

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL - 25 octobre 2018

Jeudi 25 octobre à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 octobre 2018

Présents (22) :

Patrick KOLLIBAY –Philippe DREVON-Paul DUGERDIL –Albanne THIERRIAZ-Gérard DELEMONTEX-Stéphanie PIEDVIN-
Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale JASAK-Danièle DUMAX-BAUDRON-Michel PIZALIS-Sylvie CAMPOY-Monique
POULLOT-Christèle REBET-Raphaël CASTERA- Pome HOMINAL-Christine PERRIER-Pierre GUEGUEN-Michel DUBY –
Annette BORDON –Laurent NARDI-

Absents représentés (10) :

Nadine CANTELE	donne pouvoir à Myriam RECH
André PAYRAUD	donne pouvoir à Michel PIZALIS
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Michel METIVIER	donne pouvoir à Daniel DURET
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Valentin DURAND
Michel METIVIER	donne pouvoir à Daniel DURET
Christiane DAUDIN	donne pouvoir à Monique POULLOT
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI

Absent (1) : Pome HOMINAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Stéphanie PIEDVIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-151 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 27 septembre octobre 2018

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018 est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018.

ENVIRONNEMENT

02 / DEL2018-142 : Projet Plan de protection de l'atmosphère Vallée de l'Arve 2018/2023

Acte télétransmis le 25 octobre 2018

VU la demande d'avis de la Préfecture en date du 26/07/2018 concernait le projet de PPA de la Vallée de l'Arve pour la période 2018/2023,

VU les articles L.22-4 et R222-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis donné en groupe de travail « Qualité de l'air » de Passy ,

CONSIDERANT que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve approuvé le 16 février 202 fait l'objet d'une procédure de révision justifiée par les dépassements des seuils réglementaires constatés pour quelques polluants malgré la mise en évidence d'une amélioration de la qualité de l'air mise en évidence par le bilan du PPA,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du PPA ont officiellement été lancés en juillet 2017, impliquant tous les acteurs concernés par la qualité de l'air dans la vallée et ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail rassemblant les Services de l'Etat, les collectivités territoriales, des représentants d'industriels et d'associations ainsi que des personnes qualifiées, ATMO Auvergne Rhône Alpes, etc...et ont généré la création de groupes de travail sectoriels et transversaux selon 8 thématiques : activités économiques, transports mobilité, collectivités , mobilisation citoyenne, secteur agricole, secteur résidentiel/tertiaire, ressources et déchets , santé,

CONSIDERANT que le financement des mesures du PPA2 fait encore l'objet d'échanges avec l'ensemble des cofinanceurs afin de préciser leurs participations et leurs conditions,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la version du projet de PPA présentée en CODERST le 20/07/2018 et ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents,

Il est exposé ce qui suit :

Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de l'Arve 2018 – 2023

Consultation des collectivités

1. Introduction :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire. Ces dernières, dont la CCPMB, ont jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions €. Le plan de financement n'est pas finalisé.

2. Avis partagé des 4 Communautés de communes de la Vallée de l'Arve

Les Présidents des 4 Communautés de communes ont élaboré ensemble un avis sur le projet de PPA 2 :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire **les thématiques suivantes :**

- Chauffage au bois :

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse

Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre **4 000 remplacements** par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.

- **Rénovation énergétique :**

Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, **seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme**. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les 4 Communautés de communes de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.

- **Information et dialogue avec les habitants :**

Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les CC qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 CC pionnières.

Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

- **artisanat et industrie :**

Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.

L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.

- **offre ferroviaire et ZFE :**

Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2.

Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas « profiter » de cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au Département qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser avec vous ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris Saint-Gervais, évoquée p. 184 du PPA2, doit être considérée comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les CC.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 CC insistent pour que soit intégré dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien

la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin

Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. **Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre** : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- **Le pilotage et la gouvernance** : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptés à la réalité locale :

Gouvernance : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.

Pilotage des actions : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.

En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).

Coordination du PPA : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.

Les CC n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.

Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat **n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve**, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions couteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

Nous souhaitons que l'objectif de déploiement d'une unité de méthanisation par territoire soit fixé dans ce PPA2, avec un niveau d'aide adapté aux besoins, en lien avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) préparé par la Région.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de communes investissent (200 000 € par an pour la CCPMB) pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que 2 exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. **Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales.** »

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les Communautés de communes ne peuvent pas se positionner sur le budget du PPA et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

3. Avis et priorités de la commune de Passy

« Il est souligné à plusieurs reprises dans le diagnostic du projet de PPA 2018 – 2023 que le secteur Passy-Sallanches est historiquement le plus impacté et qu'il restera soumis à des concentrations de PM₁₀ et de PM_{2,5} plus importantes que le reste de la Vallée de l'Arve à l'issue des 5 années de mise en œuvre du plan.

En conséquence, et pour être cohérent avec le diagnostic territorial établi, il est indispensable que le territoire de la CCPMB et par là même celui de la commune de Passy soit fléché comme un territoire prioritaire d'intervention et que l'Etat concentre des moyens supplémentaires pour réduire les émissions de particules fines. »

La mairie de Passy en accord avec les priorités de la communauté de communes Pays du Mont Blanc, souligne ses priorités et attentes :

- **La modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois** pour une réduction des particules fines sur l'ensemble du territoire. A ce titre :

Action RT6+ RT7 : Interdire l'usage de foyers ouverts/supprimer les foyers ouverts et appareils de chauffage au bois non conformes

Pour permettre l'application de ce cadre réglementaire, la mise en œuvre d'un service de contrôle est un enjeu majeur pour la municipalité.

La mairie de Passy demande toutefois à ce que le contrôle des appareils et de leur fonctionnement soit réalisé par les services de l'Etat avec des moyens à la hauteur de l'enjeu. La police du Maire ne pourra être mobilisée à cet effet. Cette remarque est valable pour les actions **RT6, RT7, TR6, et C1**.

- **Action RT 3 : Poursuivre le fonds air bois**

La commune de Passy restant un des territoires les plus impacté par les particules, il est nécessaire que l'effort de modernisation du parc d'appareil de chauffage au bois soit amplifié.

- La conversion au gaz étant, pour partie, inadaptée à ce territoire, le fonds air gaz non consommé doit être réorienté vers le fonds air bois sur ce territoire.

- La mairie de Passy poursuivra l'effort engagé et co-financera tout remplacement d'appareil dans le cadre du FAB, à hauteur de 500 euros.

Pour la période 2019-2023, cet effort est estimé (pour 200 installations) à 100 000 euros

- **La rénovation énergétique des bâtiments publics et logements**

Action C3 : Transposer le dispositif des certificats d'économie d'énergie des TEPCV sur les territoires couverts par un PPA

La mairie de Passy a engagé un programme d'ampleur de rénovation des bâtiments scolaires et fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics une priorité, en commandant une mission d'audit de tous ses bâtiments.

Cet objectif ambitieux ne pourra se poursuivre qu'avec une prolongation des CEE bonifiés sur la durée du PPA. Cette action est donc prioritaire.

- Le développement du covoiturage

- **Action T3 : Changer les comportements, proposer des alternatives à la voiture et massifier le covoiturage**

La mairie de Passy se mobilise pour le covoiturage :

- Adhésion à la plateforme klaxit (via Green 's)

- Création d'un parking de covoiturage en cours au niveau de l'échangeur de Passy (1^{er} semestre 2019). Le financement de la Région est attendu pour cette action.

La mairie de Passy demande à ce que l'étude de la ligne fixe de co-voiturage inclus le territoire de la CCPMB et démarre de Passy

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques des entreprises

- **AE2 Poursuivre l'aide publique environnementale à l'investissement Fonds Air Entreprises**

Au titre des actions engagées par le Fonds Air Entreprises, envers l'entreprise SGL Carbon, les collectivités attendent que l'Etat précise les modalités de contrôle et d'évaluation de ce programme d'actions, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan

- La mairie de Passy sera attentive à la confirmation de l'atteinte des objectifs d'abaissement des émissions de ce plan d'action (Cf. Convention CCPMB-SGL Carbon)

- La Mairie de Passy demande que le suivi des émissions de polluants réalisés par SGL Carbon et transmis à la Dreal, puisse être communiqué à la population sur un site dédié pour rendre compte des efforts engagés et répondre à la demande de transparence de la population.

Par ailleurs,

La Mairie de Passy souligne son engagement **pour être une collectivité exemplaire** afin d'améliorer la qualité de l'air et d'en diminuer l'impact sanitaire. Cette politique environnementale conduite par la mairie mérite d'être valorisée et correspond à un engagement financier conséquent (cf. courrier de M. le Maire à M. Le Préfet en date du 15 juin 2018).

A ce titre les actions menées par la mairie de Passy et notamment l'abondement au Fonds Air Bois font de la mairie de Passy un co-financeur de cette action qui mérite d'être valorisé comme tel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

VOTE

pour	:	30	
contre	:	2	(L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention	:	/	

- ✓ **VALIDE** l'avis exposé ci-dessus.

03 / DEL2018-143 : Scolarisation des enfants extérieurs à la commune entre Passy et Saint Gervais les Bains-Avenant N°12 à la convention du 30/10/1987

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

En application de l'article L212-8 du Code de l'Education : "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

Les communes de Saint-Gervais-les-Bains et Passy ont passé une convention en date du 30 octobre 1987 fixant les conditions financières de participation pour l'accueil des enfants de Saint-Gervais dans les établissements scolaires de Passy, et inversement.

L'avenant n°11 prolongeait cette convention pour les années 2015/2016 à 2017/2018.

La commune de Saint-Gervais-les-Bains ayant émis un avis favorable à la proposition d'avenant n°12 par délibération n° xx du Conseil Municipal du xx Octobre 2018

Il est proposé

- De prolonger la convention initiale par un avenant n°12 pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.
- D'actualiser le tarif forfaitaire par enfant, selon la variation de l'indice des prix telle que prévue à l'article 4 de la convention initiale, soit :
 - Tarif avenant n°12 :
 - Valeur de l'indice Insee des prix à la consommation (ensemble des ménages) :
 - Août 2015 : 100,38 € (*déterminé en référence à l'année 2015 et non plus à 1998 comme auparavant*)
 - Juin 2018 : 103,07 €

Tarif actualisé pour 2018/2019 à 2020/2021 :

$$\frac{760 \text{ €} \times 103,07 \text{ €}}{100,38 \text{ €}} = 780,37 \text{ €} - \text{arrondi à } \mathbf{780 \text{ €}}$$

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'avenant correspondant,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures de gestion correspondantes.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

04 / DEL2018-144 : Pass scolaire Pays du Mont Blanc (saison de ski 2018/2019)

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Pour la saison 2018/2019, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en accord avec la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et la Commune de la Giettaz proposent les modalités suivantes :

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

Communes et stations partenaires

- communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + la Giettaz

Conditions d'accès :

- Jeunes scolarisés (maternelles, primaires, collèges, lycées, apprentis) au cours de l'année 2018/2019.
- Avoir moins de 19 ans jusqu'au 31/08/2019
- Habitant, ou ayant au moins l'un des deux parents domiciliés au Pays du Mont-Blanc ou sur la Commune de la Giettaz
- Coût : 189 € pour tous les domaines skiables
Dont 99 € pour les familles,
45 € à charge de la commune d'origine,
45 € à charge des exploitants des remontées mécaniques.

Modalités d'inscription :

- Etape 1 - inscription en Mairie ou Mountain Store, ou agence postale communale du Plateau d'Assy / feuillet validé par le Maire,
- Etape 2 - retrait du forfait auprès des remontées mécaniques,
- La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine-Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait (avec présentation du reçu émis par les remontées mécaniques et d'une pièce d'identité).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour la saison d'hiver 2018/2019 selon les modalités de délivrances définies ci-dessus,
- ✓ **FIXE** le montant de la participation de la commune à 45 euros, limitant à 99 euros la participation des familles.

FINANCES

05 / DEL2018-145 : Admissions en non-valeur-Budget Base de loisirs

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 1^{er} octobre 2018 transmis par la perception de Saint-Gervais ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget supplémentaire 2018 sur le compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, conformément à l'état transmis par la trésorerie :

Budget Base de loisirs :

Exercice	Somme restant à recouvrer
2003	122,31 €
2004	224,24 €
2004	131,36 €

Soit un total de : 477,91 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **DECIDE** de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondant à l'état de présentation en non-valeur transmis par la perception, pour un montant de 477,91€ sur le budget base de loisirs,
- ✓ **DIT** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

06 / DEL2018-146 : Admissions en non-valeur-Budget Plaine-Joux

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 24 septembre 2018 transmis par la perception de Saint-Gervais ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget supplémentaire 2018 sur le compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, conformément à l'état transmis par la trésorerie :

Budget Plaine-Joux :

Exercice	Somme restant à recouvrer
2009	25,43 €
2009	298,00 €
2010	145,00 €
2010	1,00 €
2012	15,00 €
2012	320,00 €
2012	110,10 €
2012	0,02 €
2013	440,00 €
2013	25,00 €
2014	180,00 €
2014	350,00 €
2014	145,00 €
2014	350,00 €
2014	350,00 €
2014	350,00 €
2014	350,00 €
2015	350,00 €
2015	350,00 €
2015	180,00 €
2015	450,00 €
2016	275,00 €
2016	275,00 €

Soit un total de : 4 984,55 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DECIDE** de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondant à l'état de présentation en non-valeur transmis par la perception, pour un montant de 4 984,55€ sur le budget Plaine-Joux,
- ✓ **DIT** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes

07 / DEL2018-147 : Budget principal-Décision modificative N°1

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL2018-010 du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les différentes demandes, une décision modificative s'avère nécessaire afin de réajuster le budget.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
7588- 812- 114 Rbt camion OM				15 000 €
65748- 020-110 Subventions		15 000 €		
6574-93-110 Fond air bois		10 000 €		
6068-020-110 Petites fournitures	10 000 €			
673-020-110 Annulation titres		16 375 €		
70878-020-113 Refacturation charges				12 000 €
70388-020-110 Refacturation diverses				4 375 €
Total	10 000 €	41 375 €		31 375 €
Solde		31 375 €		31 375 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
1328-820-0186- 311 CEE chedde- centre				39 407 €
2313-020-110 Travaux		39 407 €		
Total		39 407 €		39 407 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative qui lui est proposée sur l'exercice 2018, budget Principal.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL2018-012 du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le besoin de réajuster les prévisions du budget primitif ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
040 - 13913 Subv d'équipement département		473 €		
040 – 139111 Subv d'équipement Etat		1 957 €		
1641 – 110 emprunts			20 703 €	
2031 Etudes	23 133 €			
Total	23 133 €	2 430 €	20 703 €	
Solde	20 703 €		20 703 €	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
042 – 777 Quote part subv d'équipement				2 430 €
6068 - Fournitures		2 430 €		
673 annulations titres		100 €		
70613 PFAC				100 €
Total		2 530 €		2 530 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative qui lui est proposée sur l'exercice 2018, budget Assainissement.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL2018-013 du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le besoin de réajuster les prévisions du budget primitif ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
040 - 13913 Subv d'équipement département		13 038 €		
2153 – 110 Installation	13 038 €			
Total	13 038 €	13 038 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
042 – 777 Quote part subv d'équipement				13 038 €
6068 – 110 Fournitures		13 038 €		
Total		13 038 €		13 038 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative qui lui est proposée sur l'exercice 2018, budget Plaine-Joux.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL2018-014 du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le besoin de réajuster les prévisions du budget primitif ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Investissement				
040 - 13913 Subv d'équipement département		789 €		
2313 – 110 Travaux	789 €			
Total	789 €	789 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
042 – 777 Quote part subv d'équipement				789 €
6068 – 110 Fournitures		789 €		
Total		789 €		789 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative qui lui est proposée sur l'exercice 2018, budget Base de loisirs.

11 / DEL2018-151 : Rapport des mandataires dans la SPL OSER pour l'exercice 2017

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

La commune de Passy est membre de la SPL d'efficacité énergétique.

Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2017 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9.913.110€, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 50.571€, qui résulte pour l'essentiel de l'impact des intérêts du prêt FEEE qui représentent 197.715€. a titre informatif, ce prêt a été remboursé de manière anticipée au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel, la livraison d'un projet dans les conditions prévues, et la signature de cinq nouveaux projets en tiers investissement, quatre en mandat de maîtrise d'ouvrage, et un en assistance en maîtrise d'ouvrage.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2017, le représentant de la commune de Passy désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique, Monsieur Philippe DREVON.

Le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2017 se trouve en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **APPROUVE** le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017

12 / DEL2018-152 : Rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, de l'abbaye et de l'école maternelle du plateau d'Assy- Compte-rendu annuel à la collectivité

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et à des diagnostics techniques et énergétiques réalisés en 2015 par la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) pour les groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et l'école maternelle du Plateau d'Assy, la commune s'est engagée dans la rénovation de ces trois bâtiments.

Pour les trois établissements, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été donné à la SPL OSER pour agir au nom et pour le compte de la commune dans la réalisation de cette opération et dans la préparation des dossiers de demandes de subventions.

L'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat de maîtrise d'ouvrage prévoit que la SPL OSER doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité avec en annexe :

- Le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2017
- Le budget prévisionnel
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité 2017 présenté par la SPL OSER et ses annexes
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à la poursuite du mandat et à la mission d'assistance

13 / DEL2018-153 : Dossier « Contrat de territoire « Espaces naturels sensibles »-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Le lac Vert situé sur la commune de Passy est un site classé emblématique du territoire en raison de son histoire et de ses qualités paysagères. Accessible en véhicule, il est très fréquenté, surtout en période estivale ; le bar restaurant du Lac Vert accentue l'attractivité site.

Il est situé aux portes de la Réserve Naturelle de Passy et à proximité de l'espace de loisirs (été/hiver) de Plaine-Joux. L'histoire du Lac Vert le lie à la Chaîne des Fiz qui le surplombe, puisqu'il résulte du premier éboulement daté formellement de 1471.

Le Lac Vert est un site d'intérêt écologique et pédagogique du territoire communal et intercommunal, sur lequel des animations sont proposées par ASTERS et la CCPMB dans le cadre du Réseau d'Education à l'Environnement des Pays du Mont Blanc .

La mise en accessibilité du site prévoit l'aménagement d'un sentier autour du lac préservant le caractère naturel du site (réalisé en matériaux perméables) tout en limitant les effets d'érosion liés au surpiétinement .L'accès pour les personnes à mobilité réduite est également prise en compte ainsi que la restructuration du parking. Au regard de la fréquentation et des périmètres de protection de captage qui concernent le site, la rénovation des toilettes publiques et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales sont indispensables et nécessairement intégrées au projet, dans un souci de préservation de la qualité du site et de la ressource en eau.

Ces éléments sont pris en considération dans les autorisations d'aménagement du site.

Opérations	Maitres d'ouvrage potentiels	Cout estimatif (HT)
Plan de gestion	Commune	31 920€
Plan de gestion	Commune	90 000€
Réaménagement pisciculture en mare pédagogique	Commune	3 000€
Végétalisation talus nouvelle piste Chatelet	Commune	4 600€
Panneaux de mise en valeur du site	Commune	4 569€
Aménagement de l'ENS du Lac Vert et mise en accessibilité touristique (cheminement, parking, assainissement) gestion eaux pluviales	Commune	232 230€
Maitrise d'œuvre		19 300€
	TOTAL	385 619€

VU le dossier de demande de subvention CTENS, il est proposé de solliciter le Département, au taux maximum, soit 80% (taux minimum de 60%)

Pour un projet estimé à 385 619€HT, il est sollicité :

- o 80% de subvention soit 308 495,20€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** la demande de subvention

14 / DEL2018-154 : Approbation schéma directeur de la randonnée au pays du mont blanc Sentiers classés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Parce qu'il y a lieu, de mettre en place sur le territoire du Pays du Mont Blanc une stratégie territoriale et un développement touristique cohérent, la présente délibération a pour objet de donner un avis favorable sur le schéma directeur de la randonnée du pays du Mont-Blanc tel que présenté par la communauté de communes du Pays du Mont Blanc et voté par ses représentants le 27 juin 2018 en conseil communautaire.

Vous trouverez en annexe 1, la liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ; en annexe 2, la carte de ces sentiers ; en annexe 3, le montant des aides financières qui pourront être allouées si le schéma directeur est validé et en annexe 4, la délibération du conseil communautaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** , après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur l'ensemble du schéma directeur présenté.

15 / DEL2018-155 : Acquisition des propriétés de Monsieur BIOLLEY

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune souhaite acquérir l'ensemble des propriétés de M. Pierre BIOLLEY décédé courant 2016. Sans héritiers directs, un généalogiste a retrouvé une vingtaine d'héritiers à des degrés éloignés.

M. Pierre BIOLLEY était propriétaire des parcelles cadastrées section D n°5417 (1422 m²) et D n°5247 (1481 m²) supportant une ferme passerande traditionnelle en bon état, ainsi que deux dépendances en très mauvais état d'entretien.

Parce que ces parcelles se situent dans un pôle stratégique de la Commune, au centre de Chedde, il est judicieux de les acquérir. L'acquisition de ces parcelles permettrait à la Commune de constituer un tènement foncier cohérent pour la réalisation d'une opération d'aménagement visant à restructurer Chedde.

Ce tènement comprendrait les parcelles cadastrées section D n°5417 (1422 m²) et D n°5247 (1481 m²), ainsi que les parcelles cadastrées section D n°5106, 5387 et 5416 (2378 m²) dont la Commune est déjà propriétaire.

Les ayants-droits de la succession ont accepté la vente des parcelles susmentionnées, mais à condition que la Commune acquiert d'autres propriétés qui appartenaient à M. Pierre BIOLLEY : un local à usage de restaurant dans un bâtiment situé sur la parcelle section D n°4815, ainsi que 44 parcelles en nature de bois et lande réparties sur le territoire de la Commune de Passy.

Le local à usage de restaurant est situé au rez-de-chaussée du bâtiment qui l'abrite. Il correspond en réalité à deux lots de copropriété : un local commercial d'environ 139 m², ainsi qu'une cave d'environ 40 m². Le restaurant a cessé son activité fin 2015. Il est en bon état d'entretien.

Les 44 parcelles en nature de bois et lande sont réparties de la manière suivante sur le territoire de la Commune de Passy :

- **Secteur des Ayères** : les parcelles cadastrées section B n°101, 107, 249, 289 et 325. Ces terrains sont des terrains de pâtures en alpage.
- **Lieudits « Les Gets », « Les Esserts » et « Les Ollières »** : les parcelles cadastrées section C n°386, 392, 658, 664, 779, 780, 781, 826. Il s'agit de parcelles boisées.
- **Lieudits « La Cascade », « Les Soudans » et « Sous le Ces »** : les parcelles cadastrées section C n°1372, 1377, 1380, 1434, 1439 et I n°841. Ces parcelles sont boisées et difficiles d'accès.
- **Lieudits « Les Buttoux » et « Les Cruys »** : les parcelles cadastrées section C n°1763, 1765 et D n°294, 300, 319 et 324. Il s'agit également de parcelles boisées et difficiles d'accès.
- **Lieudit « Les Forêts du Châtelard »** : les parcelles cadastrées section E n°277 et 301. Ces parcelles sont boisées.
- **Lieudits « La Crenière », « La pente à Vallet » et « Sous Le Ces »** : Les parcelles cadastrées section I n°742, 772, 854, 858, 862, 873. Elles sont boisées.
- **Lieudits « Les Touvières » et « La Freille d'en haut »** : les parcelles cadastrées section I n°916, 918, 930, 955, 970, 973. Ces parcelles sont boisées.

- **Lieudit « La Freille d'en bas »** : les parcelles cadastrées section I n°1021, 1023 et 1025. Elles sont boisées.
- **Lieudits « Saint Antoine » et « Sous Bouan »** : les parcelles cadastrées section I n°1109 et 1145. Ces parcelles sont situées aux abords d'une voirie départementale.

Dans son avis du 11 juin 2018, France Domaine a estimé l'ensemble de ces propriétés au prix de 526 275 euros.

Par courrier en date du 25 septembre 2018, les héritiers de Monsieur Pierre BIOLLEY ont accepté les termes de l'acquisition.

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section D n°5417 et D n°5287 sont stratégiques pour la Commune de Passy,

CONSIDÉRANT que la Commune de Passy est déjà propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section D n°5106, 5387 et 5416,

CONSIDÉRANT que les héritiers de Monsieur Pierre BIOLLEY ne souhaitent pas morceler la propriété,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des biens désignés appartenant aux héritiers de Monsieur Pierre BIOLLEY au prix estimé par le service de France Domaine, à savoir 526 275 euros :
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître JAY Hervé à Saint-Gervais-les-Bains pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Acte télétransmis le 26 octobre 2018

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur Jean Christophe VAN WAES sollicite la Commune, pour le compte de la SCI Van Best propriétaire de la parcelle cadastrée J n°774, afin d'obtenir une régularisation foncière.

En effet, lors de la création de la via ferrata de Curalla, la Commune de Passy a réalisé un parking sur la parcelle communale cadastrée K n° 205. L'accès à ce parking empiète sur la propriété cadastrée J n°774 de 13 m² appartenant à la SCI Van Best. Par ailleurs, d'après la vue ci-dessous, la voie communale n°65 « Chemin de Curalla » empièterait sur la parcelle J n°2347.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de procéder à l'échange de la parcelle J n°774 appartenant à la SCI Van Best, contre la partie de la parcelle communale J n°2347 qui supporterait le chemin d'accès à la propriété de la SCI Van Best.

Il est ainsi opportun de mandater un géomètre afin qu'il réalise le levé topographique et, au besoin, le plan de division de la parcelle J n°2347. La commune resterait propriétaire de la portion affectée au domaine public. Le reliquat de la parcelle cadastrée J n°2347 serait, quant à lui, échangé contre l'intégralité de la parcelle cadastrée J n° 774.

Cet échange permettrait de régulariser à la fois l'accès au parking communal de la via ferrata et l'accès à la propriété de la SCI Van Best.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3113-23, disposant que les collectivités territoriales peuvent céder des biens à caractère immobilier par voie d'échange.

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'accès au parking communal de la via ferrata Curalla qui empiète sur la parcelle J n° 774,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la nécessité de délimiter l'emprise de la voie communale n°65 « Chemin de Curalla » pour, le cas échéant, régulariser l'empiètement de ladite voie sur la parcelle J n°2347.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **ACCEPTÉ** le principe d'un échange avec la SCI Van Best afin de régulariser l'emprise du parking de la via ferrata Curalla sur la parcelle J n° 774 et, le cas échéant, de régulariser la portion de la voie communale qui empièterait sur la parcelle J n° 2347,
- ✓ **DÉSIGNE** la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET pour procéder à la réalisation du levé topographique et, au besoin du plan de division de la parcelle J n° 2347,
- ✓ **DÉSIGNE** l'office notarial SCP JACQUIOT-MONTEILLARD, PETULLA, ROYER, SCHLATTER à Sallanches pour la rédaction de l'acte authentique,
- ✓ **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 102/18 Travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif –Site du Lac Vert**
Marché conclu avec la société 2BTP à Cordon, pour un montant de 69 960,00€HT
- 103/18 Modifications de la Régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux**
Article 2 : Sur le montant de l'encaisse (15 000€ en numéraire et 80 000€ pour le plafond consolidé pour la période de novembre à mars)
Article 7 : sur le cadencement de l'encaisse (hebdomadaire, plus particulièrement sur la période de novembre à mars)
Article 11 : indemnité de responsabilité perçue par le mandataire suppléant, définie dans son acte de nomination
- 104/18 Contrat de logement 2018**
Attribution d'un logement communal à M.BOURDOS Cyril
Loyer mensuel de 505,25€-Montant prévisionnel des charges de 45, 09€
- 105/18 Mise à disposition d'un local à l'école primaire du Plateau d'Assy- A titre gratuit Association BIEN ETRE**, pour des séances de gymnastique ; les lundis et vendredis de 19h à 21h, du 05/09/18 au 05/07/19
- 106/18 Mise à disposition d'un local à l'école primaire de Marlioz- A titre gratuit Le Clos Fleuri**, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h du 01/09/18 à la fin de l'année scolaire 2019
- 107/18 Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec les associations locales pour mettre en œuvre des garderies périscolaires et accueils de loisirs**
Garderie LA FARANDOLE (école Passy chef-lieu)
Accueil LOU PT'IOUS PASSERANDS (école de Marlioz)
Association LES PETITS ALPINS (école de l'Abbaye)
Mise à disposition gratuite, pour 3 années consécutives
- 108/18 Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
Marché conclu avec la société ALIM, à Cluses, pour un montant de 8 911,79€HT
- 109/18 Avenant 1 –Extension et Réaménagement des Chalets du Jardin des Cimes LOT 3 : Etanchéité**
Marché conclu avec l'entreprise Alpes Etanchéité, à Passy pour un montant de 275 € HT
Portant le nouveau montant à 2 687,99€HT
- 110/18 Avenant N°1 –Extension et Réaménagement des chalets du Jardin des Cimes Lot 4 : Plâtrerie Peinture**
Marché conclu avec la société ALIM à Cluses, pour un montant de 469,98€HT, portant le nouveau montant à 8 441,81€HT
- 111/18 Attribution d'un garage communal 45 Avenue des Grandes Platières**
Convention d'occupation temporaire pour M.BOURDOS Cyril
Loyer mensuel de 42,53€ pour l'année 2018

- 112/18 Avenant N°1 –Extension et Réaménagement des chalets du Jardin des Cimes
Lot 5 : Sols scellés/faïences**
Marché conclu avec la société CATM à La Ravoire, pour un montant de 55,75€HT, portant le nouveau montant à 4 304,15€HT
- 114/18 Avenant 1-Réhabilitation de la Poste en maison médicale
LOT 0 : Déconstruction**
Marché conclu avec la société SAS PATREGNANI à Combloux, pour un montant de 2 956,50€HT, portant le nouveau montant à 31 401,27€HT
- 115/18 Avenant 1-Réhabilitation de la Poste en maison médicale
LOT 1 : Maçonnerie-RSO-Réseaux**
conclu avec la société SAS PATREGNANI à Combloux, pour un montant 2 500,00€HT, portant le nouveau montant à 94 480,15€HT
- 116/18 Acquisition de vêtements de travail pour le centre technique communal de Passy
LOT 1 : Vêtements ordinaires**
Marché conclu avec la société SARL L'EPI DE SAVOIE, à Gilly sur Isère, pour un montant minimum annuel de 500,00€HT et maximum de 15 000,00€HT
- 117/18 Acquisition de vêtements de travail pour le centre technique communal de Passy
LOT 2 : Vêtements de sécurité**
Marché conclu avec la société BERTHET, à Waquehal, pour un montant minimum annuel de 500,00€HT et maximum de 10 000,00€HT
- 118/18 Acquisition de vêtements de travail pour le centre technique communal de Passy
LOT 3 : Chaussures**
Marché conclu avec la société SARL L'EPI DE SAVOIE, à Gilly sur Isère, pour un montant minimum annuel de 200,00€HT et maximum de 3 000,00€HT
- 119/18 Acquisition de vêtements de travail pour le centre technique communal de Passy
LOT 4 : Accessoires**
Marché conclu avec la société BERTHET à Wasquehal, pour un montant minimum annuel de 300,00€HT et maximum de 8 000,00€HT
- 120/18 Acquisition de vêtements de travail pour le centre technique communal de Passy
LOT 5 : Vêtements d'élagage**
Marché conclu avec la société BERTHET, à Wasquehal pour un montant minimum annuel de 0,00€HT et maximum de 10 000,00€HT
- 121/18 Avenant 1- Marché Neige de culture-Programme 2018
Lot 1 : Canalisation**
conclu avec la société BENEDETTI GUELPA, à Passy pour un montant de 4 722,03€ HT portant le nouveau montant à 100 469,15€ HT

- 122/18 Avenant 2- Fabrication de repas à la cuisine du Frioland et livraison en liaison froide -**
conclu avec la société SODEXO à GUYANCOURT et modifiant le prix des repas comme
suit : 4,593€TTC pour la fabrication de déjeuners à 5 composants pour les maternelles de
Marlioz -3,784€TTC pour la fabrication de déjeuners à 5 composants pour les
maternelles de Chedde Jonction, l'Abbaye et Chef-Lieu-3,985€TTC pour la fabrication de
déjeuners à 5 composants pour les maternelles du restaurant scolaire du plateau d'Assy
- 123/18 Avenant 1- Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT 1 : Maçonnerie-Terrassement-VRD
Marché conclu avec la société BEKER à Passy pour un montant de 1 500€HT portant le
nouveau montant à 28 870,64€HT
- 124/18 Avenant 2- Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT 4 : Plâtrerie Peinture
Marché conclu avec la société ALIM à Cluses pour un montant de 1 920€HT portant le
nouveau montant à 10 361,81€HT
- 125/18 Avenant 2- Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT 5 : Sols scellés Faïence
Marché conclu avec la société CATM à La Ravoire pour un montant de 1 476,91€HT
portant le nouveau montant à 5 781,06€HT
- 126/18 Avenant 2- Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT 7 : Plomberie
Marché conclu avec la société DETEC à Marnaz pour un montant de 472,66€HT
portant le nouveau montant à 11 113,59€HT
- 128/18 Avenant 3- Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT : Plomberie
Marché conclu avec la société DETEC à Marnaz, pour un montant de 2 878,43€HT
portant le nouveau montant à 8 235,16€HT

